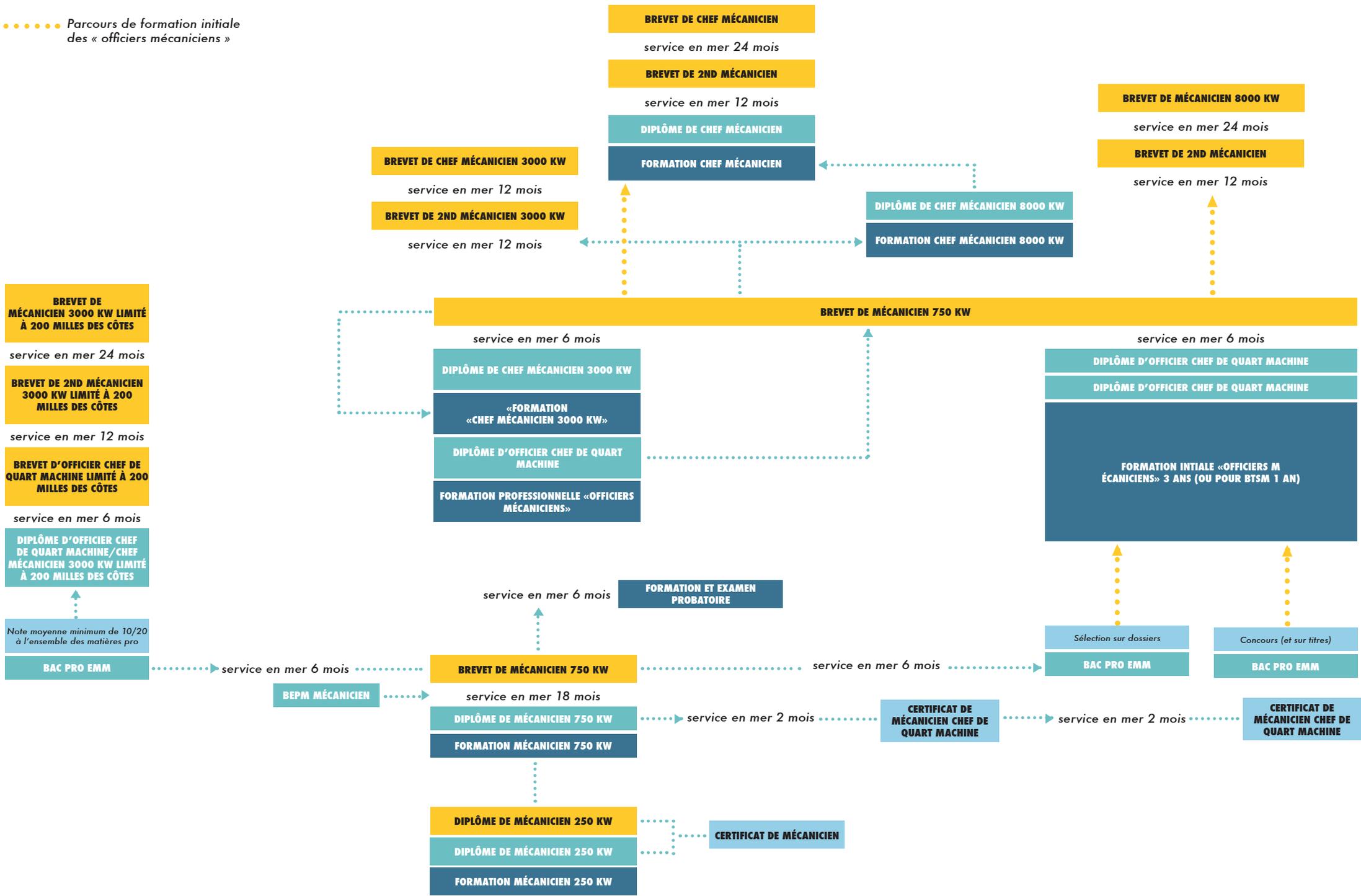


# SCHÉMA DES FORMATIONS MACHINE ET MODULES CORRESPONDANT

..... Parcours de formation initiale des « officiers mécaniciens »



## Brevet de mécanicien 250 kW

Modules à acquérir (1)	FONCTIONS CORRESPONDANT AU MODULE ou nature du module (2)
Module M1-1	Machines marines
Module M2-1	Electricité

## Brevet de mécanicien 750 kW

Modules à acquérir (1)	FONCTIONS CORRESPONDANT AU MODULE ou nature du module (2)
Module M1-2	Mécanique navale
Module M2-2	Electrotechnique, électronique et système de commande
Module M3-2	Contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord
Module M4-2	Entretien et réparation
Module NM-BASE	Module national machine



# Brevet d'officier chef de quart machine (OCQM)

Modules à acquérir (1)	FONCTIONS CORRESPONDANT AU MODULE ou nature du module (2)
Module M1-3	Mécanique navale au niveau opérationnel
Module M2-3	Electrotechnique, électronique et systèmes de commande au niveau opérationnel
Module M3-3	Contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord au niveau opérationnel
Module M4-3	Entretien et réparation au niveau opérationnel

.I - A la délivrance des certificats et attestations mentionnées ci-dessous lorsque les candidats n'en sont pas titulaires ; ou

.II - A la revalidation de ces certificats et attestations lorsque ceux-ci sont soumis à revalidation et arrivent à échéance au cours du cursus de formation ou bien dans les douze mois suivant la fin de ce cursus :

- .1 Certificat de formation de base à la sécurité (CFBS) ;
- .2 Certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (CQALI) ;
- .3 Certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (CAEERS) ;
- .4 Certificat attestant la validation de l'enseignement médical de niveau II (EM II) ;
- .5 Certificat de formation spécifique à la sûreté ;

.6 Certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des navires-citernes pour gaz liquéfiés ;

.7 Certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des pétroliers et des navires-citernes pour produits chimiques ;

.8 Attestation de formation à la direction et au travail en équipe ainsi qu'à la gestion des ressources à la passerelle et à la machine ;

.9 Attestation de formation de base à la haute tension délivré conformément à l'arrêté du 12 avril 2016 relatif aux formations à la haute tension à bord des navires ;

.10 Certificat de formation avancée pour le service à bord de navires soumis au recueil IGF délivré conformément à l'arrêté du 19 juillet 2017 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des navires soumis au recueil international de règles de sécurité applicables aux navires qui utilisent des gaz ou d'autres combustibles à faible point d'éclair (recueil IGF).

# Brevet de chef mécanicien 3000 kW

Modules à acquérir (1)	FONCTIONS CORRESPONDANT AU MODULE ou nature du module (2)
Module M1-4	Mécanique navale au niveau de direction
Module M2-4	Electrotechnique, électronique et systèmes de commande au niveau de direction
Module M3-4	Contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord au niveau de direction
Module M4-4	Entretien et réparation au niveau de direction
Module Pe6	Module national pêche

Et

2° Des formations, telles que définies par arrêtés du ministre chargé de la mer, conduisant :

.I - A la délivrance des certificats et attestations mentionnés ci-dessous lorsque les candidats n'en sont pas titulaires ; ou

.II - A la revalidation de ces certificats et attestations lorsque ceux-ci sont soumis à revalidation et arrivent à échéance au cours du cursus de formation ou bien dans les douze mois suivant la fin de ce cursus :

.1 Certificat de formation de base à la sécurité (CFBS) ;

.2 Certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (CQALI) ;

.3 Certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux desauvetage (CAEERS) ;

.4 Certificat attestant la validation de l'enseignement médical de niveau II (EM II) ;

.5 Certificat de formation spécifique à la sûreté ;

.6 Attestation de formation à la direction et au travail en équipe ainsi qu'à la gestion des ressources à la passerelle et à la machine ; et

.7 Attestation de formation de base à la haute tension à bord des navires.

# Brevet de second et chef mécanicien 8000 kW

Modules à acquérir (1)	FONCTIONS CORRESPONDANT AU MODULE ou nature du module (2)
Module M1-5	Mécanique navale au niveau de direction
Module M2-5	Electrotechnique, électrotechnique et systèmes de commande au niveau de direction
Module M3-5	Contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord au niveau de direction
Module NM-5	Module national machine au niveau de direction

Et

2° Des formations, telles que définies par arrêtés du ministre chargé de la mer, conduisant :

.I - A la délivrance des certificats et attestations mentionnés ci-dessous lorsque les candidats n'en sont pas titulaires ; ou

.II - A la revalidation de ces certificats et attestations lorsque ceux-ci sont soumis à revalidation et arrivent à échéance au cours du cursus de formation ou bien dans les douze mois suivant la fin de ce cursus :

.1. Certificat de formation de base à la sécurité (CFBS) ;

.2 Certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (CQALI) ;

.3 Certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (CAEERS) ;

.4 Certificat attestant la validation de l'enseignement médical de niveau II (EM II) ;

.5 Certificat de formation spécifique à la sûreté ;

.6 Attestation de formation à la direction et au travail en équipe ainsi qu'à la gestion des ressources à la passerelle et à la machine ; et

.7 Attestation de formation de base à la haute tension à bord des navires ;

.8 Certificat de formation avancée pour le service à bord de navires soumis au recueil IGF délivré conformément à l'arrêté du 19 juillet 2017 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des navires soumis au recueil international de règles de sécurité applicables aux navires qui utilisent des gaz ou d'autres combustibles à faible point d'éclair (recueil IGF).





